Resp. client:
N° commande.
N° client: 54562
Pers.cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: info@totalconfort.be

OCB vzw
Member of OCB Group

ProKo.: LS03
N° rapport : 5872684
N° rapp. prov.:
Date: 28/09/2022

Client / Mandant :
TOTAL COMFORT
RUE DE LA CHAPELLE 10
4950 WAIMES

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 **Agent-visiteur:** 406 LORQUET ADRIEN
Propriét. / exploit./gestionn.: **Nom:** ROEKENS NICOLAS **Adresse:** IDEM
Installat. / respons. travaux: **Nom:** TOTAL COMFORT **Adresse:** IDEM **T.V.A.:**
Adresse installation: ROEKENS NICOLAS BRUYERE 32 WAIMES 4950 **Cabine HT - privée:** Kies een item.
Type installation: installation photovoltaïque **Appareil/Install. ID:**
EAN nr.: 5414 **Gestionn. Rés.:** Kies een item. **Compteur:** 84535928

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.
ARW du 30/11/2006 concernant l'électricité verte.
Type: contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (chap.6.4)
Date: 23/09/2022 **Contrôle suivant dans** 300 **mois, ou avant le** 30/09/2047 **Date installation:** après 01/06/2020

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Voir schéma unifilaire et schéma de position.

Panneaux PV	Nombre de circuits et panneaux/circuit	1 STRING POUR 12 PANNEAUX	
	Nombre-marque-type	12 TRINA SOLAR 395WC	
	Puissance max par panneaux (Pmax)	**395**	Wp
	Puissance total installée (Pdc)	**4740**	Wp
	Courant court-circuit (Isc) +25°c	8.98	A
	Tension circuit ouvert (Voc)- 10°c	28.98	V
Onduleur	Nombre-marque-type	1XSMA STP4.03AV40	
	Repris sur liste Synergrid (C10/26)	En ordre	
	Numéros de série	3014443012	
	Puissance max (Pac max)	**4000**	VA
	Déclaration CE présent	En ordre	
	Puissance max. (Pdc max)	4000	Wp
	Courant max. Idc max)	20	A
	Tension max. (Vdc max)	750	V
Compteur (obligatoire ≥ 10kW)	Numéro de série	**GRD SN84535928**	
	Marque	/	
	Marquage Mid ou calibrage	En ordre	
	kilowattage	**VOIR ANNEXE OA**	Kwh
Indications	Repérages de conducteurs DC et AC	En ordre	
	Panneaux d'avertissement des dangers	En ordre	

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province
siège social:
Koningin Astridlaan 60
2550 Kontich
T : 03 / 451 37 00
F : 03 / 451 37 10
www.ocb.be
info@ocb.be
TVA BE 0404.312.034
Banque KBC BE97 4053 0205 0149

RESULTATS

Résist. d'isolementI: 1.09 **MOhm** **Résistance de dispersion:** 26.09 **Ohm**
Bouton d'essai diff.: en ordre **Boucle de défaut:** en ordre **Continuité PE et liaison équipotentiel:** en ordre
Protection contre les chocs électriques: **contact direct:** en ordre **contact indirect:** en ordre
Protection contre le surintensité: en ordre **Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe:** en ordre
Test du coupure de l'onduleur (<5 sec): en ordre

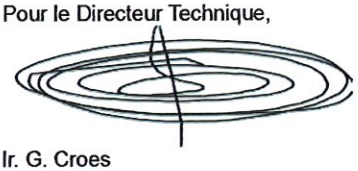
CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

Néants

CONCLUSION

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
Le prochain contrôle est à effectuer **au plus tard à la date du suivant contrôle mentionnée ci-dessus.**
Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) courant différentiel à l'origine de l'installation sont scellées.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

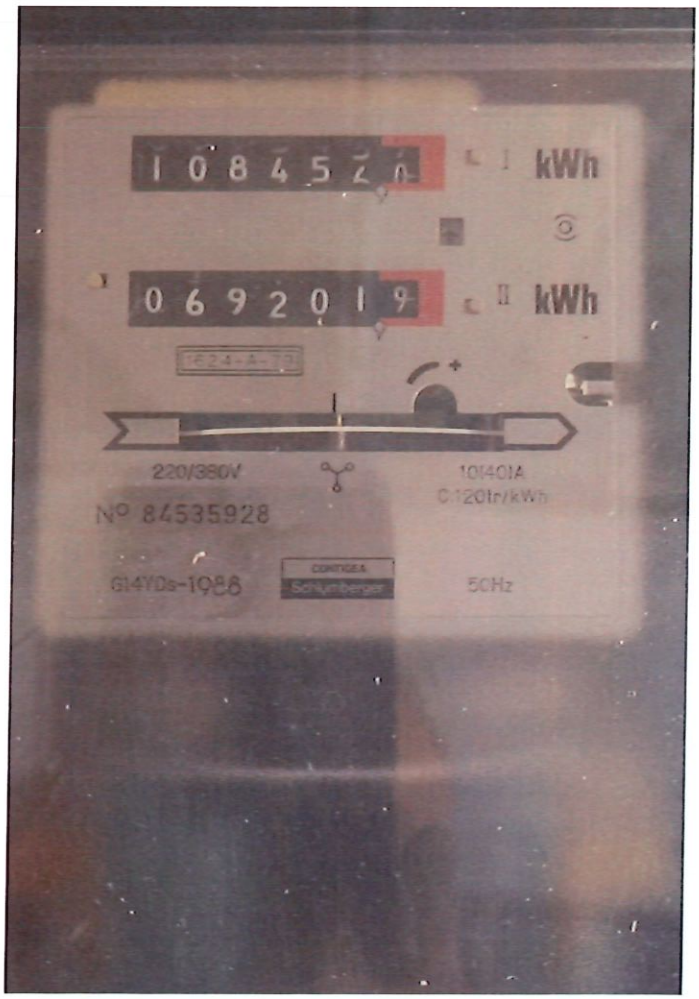
CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions reglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf



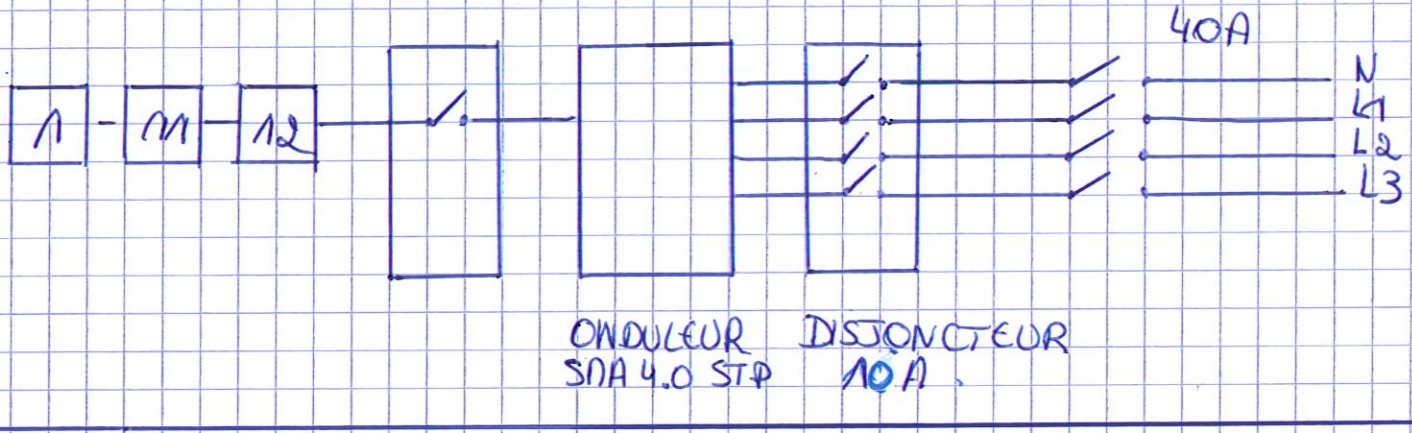

SMA
SUNNY TRIPOWER
Model
STP4.0-3AV-40
Serial No.
3014443012
PIC: 00378301 4171985 RID: TDYU57
WPA2-PSK: WMNSJQEQJU7GSZKF
DC
Vmax PV 850 V
VMPP PV 175 - 800 V
Imax PV 12 A / 12 A
Isc PV 18 A / 18 A
AC-GRID
Vrated 380/400/415 V
Prated 4000 W
Srated/max 4000/4000 VA
Irated/max 5.8/6.1 A
50/60 Hz
cos(φ) 0.8 ... 1 ... 0.8
AS60947.3 DC-PV2 Ue: 850V
Ie: 2x12A Insolar 60°C: 2x18A
IP65
17.5 kg
Protective class I
Overvoltage category PV: II AC-Grid: III
Date of manufacture 2022-05-09
UK CA
RoHS

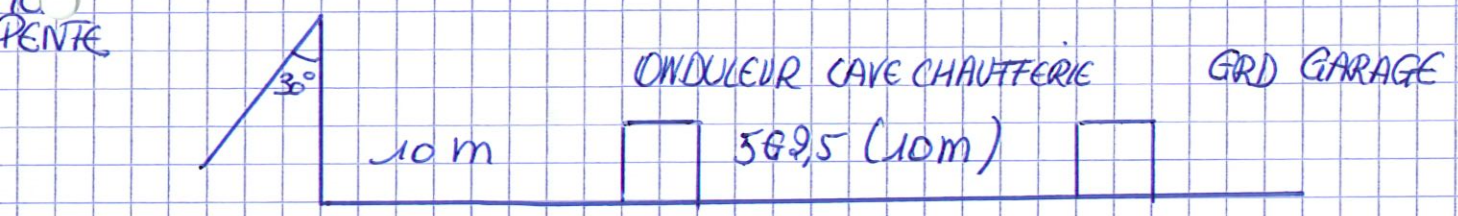

20/03/22
Total Comfort
CHAUFFAGE · SANITAIRE · CLIMATISATION
Rue de la Chapelle 10, 4950 WAIMES
Tel.: 080/67.92.14 info@totalcomfort.be
SUNNY TRIPOWER


108452
kWh
069201
kWh
220/380V
10(40)A
0.120tr/kWh
N° 84535928
G14Y0s-1988
Schlumberger
50Hz

6	5	4	3	2	1
7	8	9	10	11	12

Panneaux Trina Solar
395 TB





INSTALLATEUR :

Total Comfort
CHAUFFAGE · SANITAIRE · CLIMATISATION
Rue de la Chapelle 10, 4950 WAIMES
Tel.: 080/67.92.14 info@totalcomfort.be

CLIENT :

Roekens Nicolas
Bruyères, 32
4950 Waimes

EAN : 5411490207149112942

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 – 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) Date de réception du formulaire : ...../...../20..... N° de dossier :	*À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :*

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

☒ Nouveau site de production d'électricité

☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)

☐ Extension du site de production existant

☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Qualiwatt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	BRUYERES 32			Numéro / Boite postale	32
Code postal	4950	Commune	WAIMES		

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1 4 4 9 0 2 0 7 1 4 9 1 2 9 4 2

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

☐ **une personne physique (particulier ou indépendant)**

☐ **une personne morale**

Nom	ROEKENS	Prénom	NICOLAS		☒M. ☐Mme
Rue	BRUYERES	Numéro/BP	32	CP	4950
Commune	WAIMES	Pays	BELGIQUE		
Courriel	nic.roekens@outlook.fr	Tél. principal	0478/02.54.89		

Remplir ce cadre uniquement si d'application			
Numéro d'entreprise	BE - -		
Nom de l'entreprise			
Acronyme ou nom abrégé		Forme juridique	

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	BE 93 3100 5253 3367
BIC :	BBRUBEBB
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	ROEKENS NICOLAS

Fait à WAIMES Le 30/09/22

Nom et signature du titulaire :

ROEKENS NICOLAS

ROEKENS N.

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

resa REIII FESHA ORES

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	4740		*Photovoltaïque*		
Eolien			*Eolien*		
Hydraulique			*Hydraulique*		
Cogénération			*Cogénération*		
Autre :			*Autre : .....*		
TOTAL			TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	SMA	STP 4.0	*Relais découplage 1*			
Onduleur 2			*Relais découplage 2*			
Onduleur 3			*Relais anti-retour / limiteur*			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

☒ Compensation de l'électricité
- ☒ via compteur existant
- ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)

☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉE

Nom de l'organisme agréé RGIE	OCB
Date de visite	23 / 08 / 2022
Installation conforme RGIE	OUI ☒ NON ☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : *heures pleines, heures creuses, exclusif nuit*)	N° de série	Marque	Index
Heures pleines	84535928	SCHLUMBERGER	107666,8
Heures creuses	"	"	068833,1
			,
			,
			,

Lorsque vide

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	*Annexes à fournir :*
☐ Annexe 1 :	Copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☐ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE) Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐ Annexe 3 :	Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Waimes , Le : 23/09/2022

Le demandeur
(Signature[1])

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

[1] Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

resa · REIII · FESHA · ORES